

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 2024 / 30

Objet : Arrêté de circulation et stationnement – Camion grue - **Avenue Nicolas Lombard**

Le Maire de la Commune de Saint-Vallier-de-Thiey,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L. 2213.2 et L 2213.3 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la Loi n° 89-413 du 22 Juin 1989 ;

VU, la demande émanant de l'entreprise AJTOIT, 5 Avenue Joseph Honoré Isnard – 06130 GRASSE, en date du 23 février 2024 reçue le 6 mars 2024, d'autorisation de stationnement d'un camion grue de 7,9 T, sur l'Avenue Nicolas Lombard à hauteur de la maison de Mme RISSO située au n°10 Place Frédéric Mistral pour la remise en place d'une descente d'eaux pluviales ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'une intervention pour remise en place d'une descente d'eaux pluviales de la maison située au 10 Place Frédéric Mistral nécessitant le stationnement d'un camion-grue de 7.9 T sur l'Avenue Nicolas Lombard, devant être effectuée par l'entreprise AJTOIT, 5 Avenue Joseph Honoré Isnard – 06130 GRASSE, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue Nicolas Lombard, le vendredi 22 mars 2024 de 9 h00 à 16h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le vendredi 22 mars 2024 de 9h00 à 16h00, la circulation et le stationnement seront réglementés, sur la RD 5 – Avenue Nicolas Lombard.

Un camion-grue sera autorisé à stationner, en vue de permettre une intervention pour remise en place d'une descente d'eaux pluviales située côté Avenue Nicolas Lombard de la maison sise 10 Place Frédéric Mistral.

ARTICLE 2 : La circulation sera réglementée par pilotage manuel. La vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement interdit hormis pour le camion grue. La largeur de la voie restante disponible devra au moins être égale à 2 m 80. La longueur de la voie modifiée devra être au maximum de 110 m.

ARTICLE 3 : La signalisation correspondante sera mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

L'entreprise devra communiquer, avant mise en place de la signalisation, les coordonnées de la personne responsable, qui pourra intervenir, 24 h sur 24, en cas d'incident sur cette signalisation.

ARTICLE 4 : À tout moment, le chantier pourra être suspendu, si le déroulement des travaux est susceptible d'allonger la durée de perturbation de la circulation, ou si les injonctions données à l'entreprise ne sont pas suivies d'effet, pour ce qui concerne les règles de sécurité et d'exploitation de la route.

ARTICLE 5 : L'entreprise devra permettre aux véhicules de secours de circuler en cas besoin.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché et ampliation sera adressée à :

Monsieur l'Officier du Ministère Public, Près le Tribunal de Police de Grasse, 1 Avenue de Lattre de Tassigny, BP 48813, 06130 GRASSE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

La Police Rurale de la Commune de SAINT-VALLIER-DE-THIEY ;

Le Conseil Départemental – ARD Littoral Ouest-Cannes ;

AJTOIT


Sont chargés chacun, en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Copie, pour information, sera adressée à :

- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Transports Sillages ;
- Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse – Service des Déchets

Fait à SAINT-VALLIER-DE-THIEY

Le 18 mars 2024

Le Maire,

Jean-Marc DELIA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative vaut décision de rejet.